

Direction générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire

N° de dossier

CU 44109 23 A07186

CERTIFICAT D'URBANISME(a) **(L.410-1 et suivants & R.410-1)**

DURÉE DE VALIDITÉ

Le Certificat d'Urbanisme(a) est valable pour une durée de DIX HUIT MOIS à compter de la délivrance de ce dernier. Les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant au code de l'urbanisme.

POUR INFORMATION

Passé ce délai, aucune garantie du maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

PROLONGATION DE VALIDITÉ

La prorogation d'un certificat d'urbanisme est possible par période(s) d'une année, sur demande écrite, en double exemplaire, présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité du certificat à proroger. Cette demande est, soit :

- adressée à Monsieur le Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la Mairie.

Délibéré au nom de la commune par le Maire de NANTES

CADRE 1 : IDENTIFICATION			
NOM – PRENOMS ADRESSE DU DEMANDEUR	Monsieur PAILLARD Hervé BUREAU D'ETUDES - GEOMETRE CABINET PAILLARD HPUC 266 Avenue Daumesnil 75012 PARIS		
TERRAIN - ADRESSE :	14 Rue du Corps de Garde		
Cadastre (sections et numéros)	KW456		
CADRE 2 - TERRAIN DE LA DEMANDE			
Superficie du terrain de la demande : 2895 m ² <small>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</small>			
CADRE 3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 22 novembre 2023.			
a - Demande de renseignement en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 4 - REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME			
Le présent certificat indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 5 - ACCORDS NECESSAIRES			
CADRE 6 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT			
droit de préemption urbain en date du 05/04/19 au bénéfice de NANTES METROPOLE;	Simple	NANTES METROPOLE	KW0456
<i>Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Mairie où se situe le bien, qui sera ensuite transmise au bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</i>			
CADRE 7 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN			
L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux protections de la circulation aérienne (T7). L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1). L'unité foncière est située dans un secteur affecté par le bruit du transport terrestre de catégorie 3 (100 mètres).			
CADRE 8 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN			
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019, notamment modifié par procédure simplifiée le 30 juin 2022, modifié le 16 décembre 2022, mis en compatibilité le 10 février 2023 et mis à jour le 11 septembre 2023. Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain relatif au zonage UMc dans lequel est situé le projet ; L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Loire. L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et paysage. L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Climat Air Energie. A titre indicatif, vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le site suivant : https://metropole.nantes.fr/plum			
CADRE 9 – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES			
La Loire Atlantique fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles. La carte des aléas est disponible sur le site internet www.argiles.fr et la plaquette de prévention est téléchargeable sur le site internet www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr L'unité foncière est située dans le périmètre d'une zone de précaution du risque d'inondation par ruissellement (consultation facultative DCE). L'unité foncière est située dans un Espace Boisé Classé (EBC). Le terrain est situé dans un secteur de renforcement de la mixité sociale. Selon la création de surface de plancher en m ² , le taux à appliquer est de : 1000 à 1500 m ² : 25% de logement social; 1500 à 2500 m ² : 30% de logement social; >2500 m ² : 30% de logement social +5% logement social ou logement abordable. Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique.			

CADRE 10 - TAXES ET CONTRIBUTIONS	
Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.	
FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT	TRAVAUX ET PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGES A L'OCCASION DE L'OPERATION
<p>(X) Taxe d'Aménagement</p> <p>(X) Redevance d'archéologie préventive</p>	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>(X) Accès (X) Voirie</p> <p>(X) Eau (X) Assainissement</p> <p>(X) Electricité (X) Autres travaux :</p> <p><u>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</u></p> <p>(X) Contribution aux dépenses de réalisation des équipements publics (article L.332-8)</p> <p>(X) Programme d'aménagement d'ensemble (article L 332-9)</p> <p>(X) Autre participation :</p> <p>(X) Participation financière des voies nouvelles et des réseaux (article L 332-6-1-d) Délibération générale ou spécifique du : 21 décembre 2001.</p> <p>(X) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012)</p>
<p>Fait à NANTES. Le 23/11/2023</p>	<p>Laïla NAASSILA</p>   <p>Directrice, Direction de l'Urbanisme Réglementaire Pour Madame la Maire</p>

COMPLEMENT D'INFORMATION

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En ce qui concerne les risques d'exposition au plomb, prenez contact avec l'Agence Régionale de Santé - CS 56233 17 bd Gaston Doumergue 44262 NANTES Cedex

CARRIERES

A titre indicatif, la Commune de Nantes n'est pas soumise à la réglementation sur les carrières.

TERMITES

La Commune de Nantes a été reconnue comme infestée par les termites par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018.

ALIGNEMENT

La (les) parcelle(s) n'est (ne sont) pas concernée(s) par un alignement sauf si une réserve pour alignement a été signifiée au cadre 9 du présent certificat d'urbanisme.

MERULES

Aucune zone de présence d'un risque de mэрule prévue à l'article L.133-8 du Code de la construction et de l'habitation n'a été délimitée par arrêté préfectoral.

Commune de **NANTES** (Département de la Loire-Atlantique)

Adresse : **14 rue du Corps de Garde**

Cadastre : section KW n° 456

Contenance cadastrale : 2895 m²

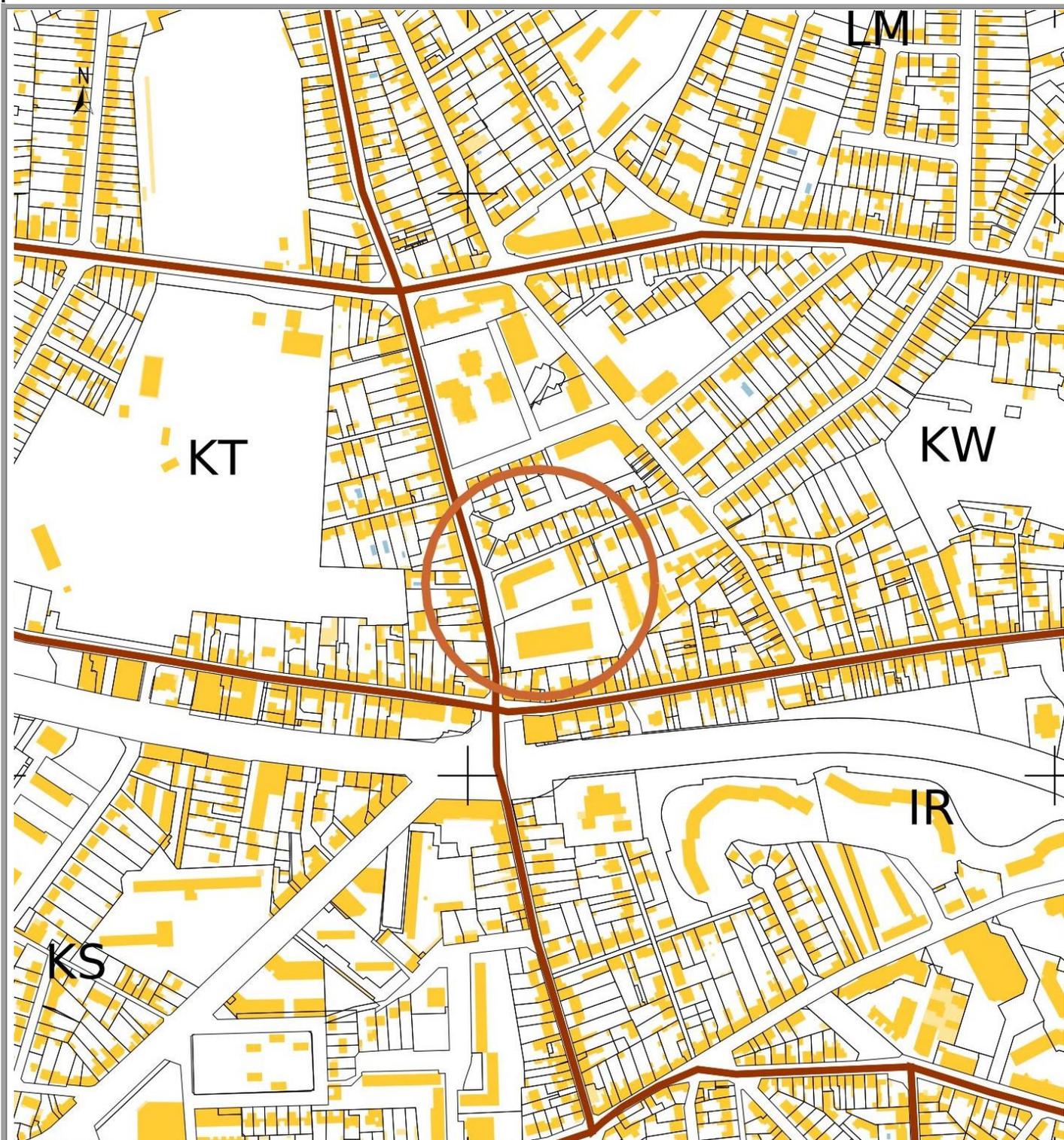
Dossier n°230564

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRES : M. Michel Marc Émile CHAILLOLEAU et Mme Anne Georgette Marcelle CORNILLET, son épouse
Lots 56, 60 et 124 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **NANTES** (Département de la Loire-Atlantique)

Adresse : **14 rue du Corps de Garde**

Cadastre : section KW n° 456

Contenance cadastrale : 2895 m²

Dossier n°230564

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIÉTAIRES : M. Michel Marc Émile CHAILLOLEAU et Mme Anne Georgette Marcelle CORNILLET, son épouse
Lots 56, 60 et 124 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/12/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 4404101100

SF2311279778

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 044				Commune : 109				NANTES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
KW	0456			21 CHE GUILLOU	0ha28a95ca					
KW	0456	001	56	98/3040						
KW	0456	001	60	2/3040						
KW	0456	001	124	18/3040						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Fiche parcelle cadastrale

Nantes
KW 456

Géofoncier

Fiche éditée le 09 janvier 2024 à 16h02 (UTC +0100)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Nantes (44109)
Préfixe : 000
Section : KW
Numéro : 456

Adresse postale la plus proche :
21 Chemin Guillou 44100 Nantes



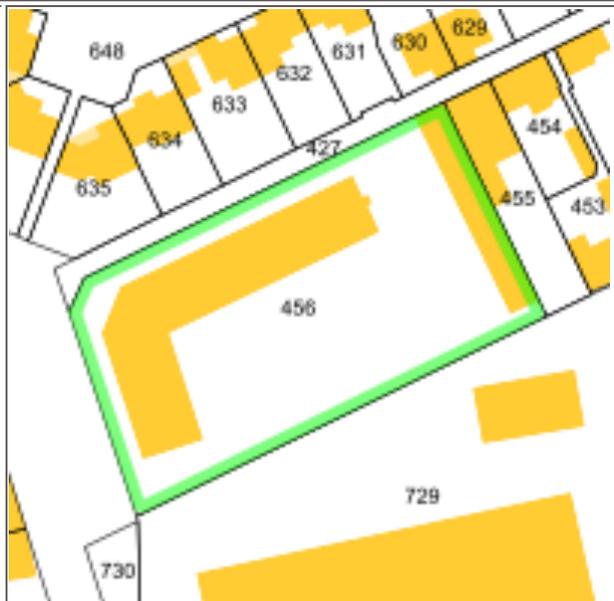
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 28 a 95 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité

Zone UMc

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/eb85ee613871b2b8c2ad8416f41bbd1f/download-file/244400404_reglement_20230911.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Nantes&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=44100>
Chemin Guillou 44100 Nantes

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **128000 €**

Date de la mutation : 2022-11-10

Prix / m² estimé : 2509,8 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (51 m² , 2 pièce(s))

- **141200 €**

Date de la mutation : 2021-12-22

Prix / m² estimé : 2768,63 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (51 m² , 2 pièce(s))

- **121500 €**

Date de la mutation : 2021-11-29

Prix / m² estimé : 2641,3 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (46 m² , 2 pièce(s))

- **95000 €**

Date de la mutation : 2020-06-08

Prix / m² estimé : 1862,75 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (51 m² , 2 pièce(s))

- **100000 €**

Date de la mutation : 2020-05-06

Prix / m² estimé : 2222,22 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (45 m² , 2 pièce(s))

• **155661 €**

Date de la mutation : 2020-02-07

Prix / m² estimé : 2730,89 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (57 m² , 3 pièce(s))

• **170000 €**

Date de la mutation : 2020-01-29

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (46 m² , 2 pièce(s))

dépendance (isolée)

appartement (57 m² , 3 pièce(s))

• **119900 €**

Date de la mutation : 2020-01-08

Prix / m² estimé : 2664,44 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (45 m² , 2 pièce(s))

• **217000 €**

Date de la mutation : 2019-11-25

Prix / m² estimé : 2893,33 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (75 m² , 5 pièce(s))

• **145000 €**

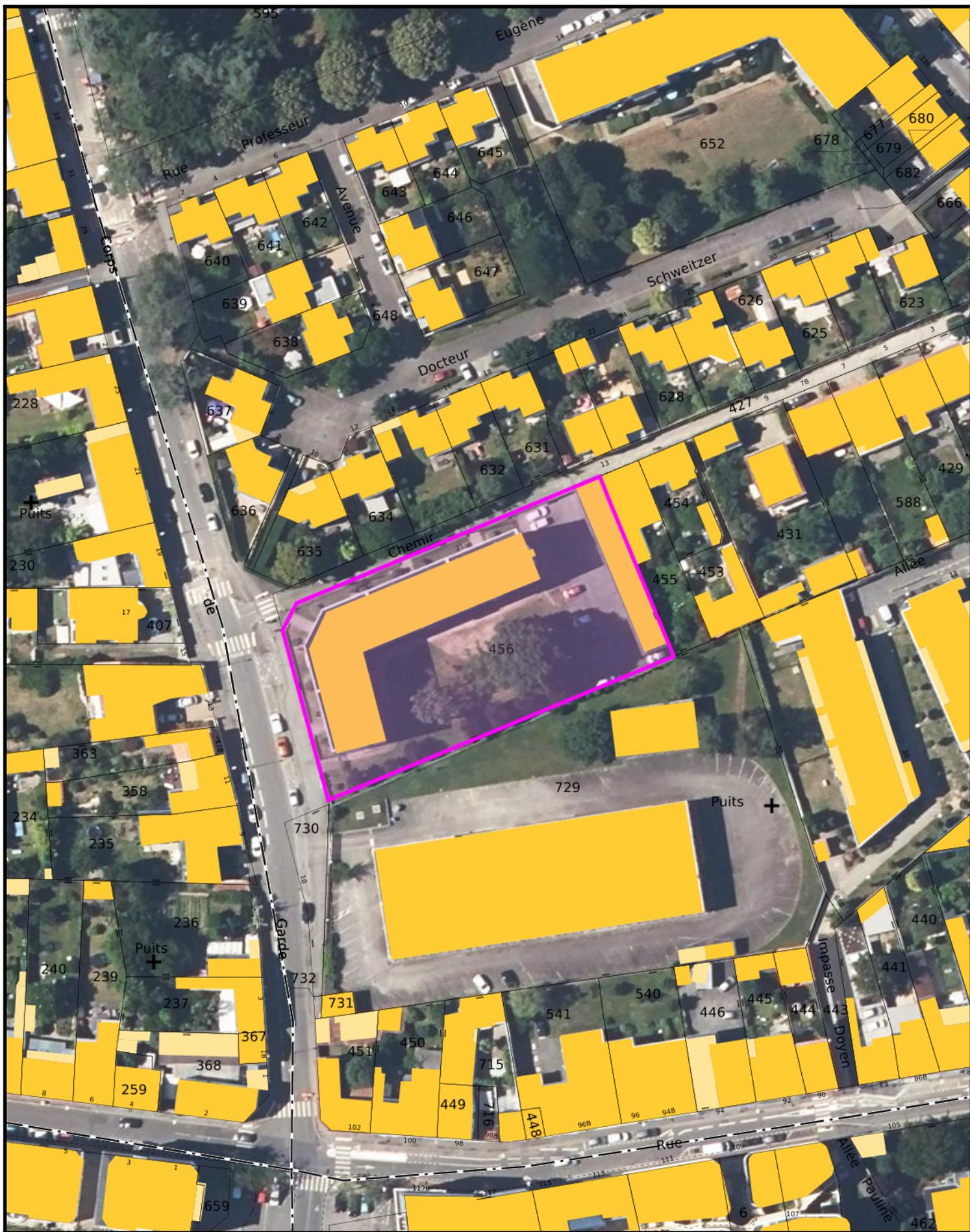
Date de la mutation : 2019-11-15

Prix / m² estimé : 2543,86 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (57 m² , 3 pièce(s))





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 9 janvier 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

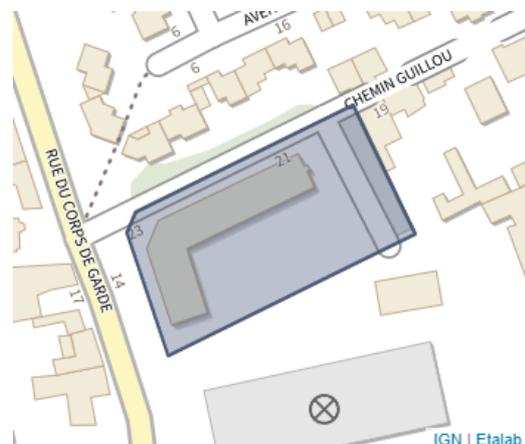
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

44000 NANTES

Code parcelle :
000-KW-456



Parcelle(s) : 000-KW-456, 44000 NANTES

1 / 11 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Sèvre nantaise 44 révision a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 30/07/2019

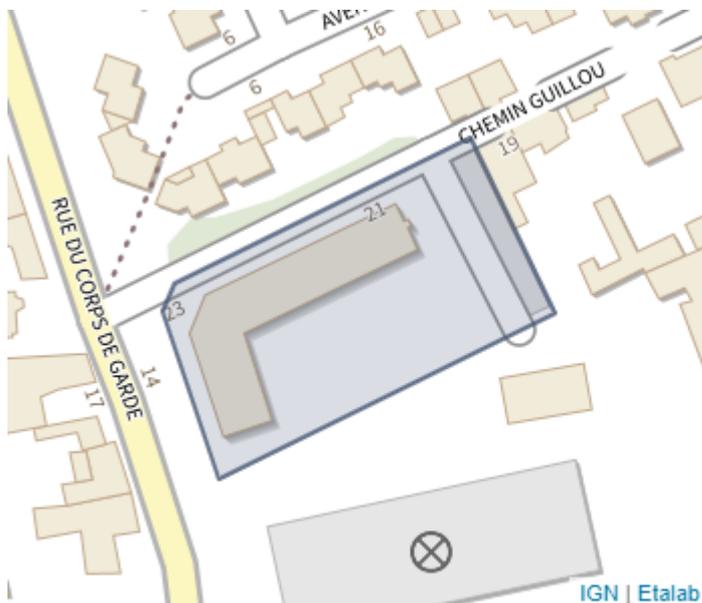
Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

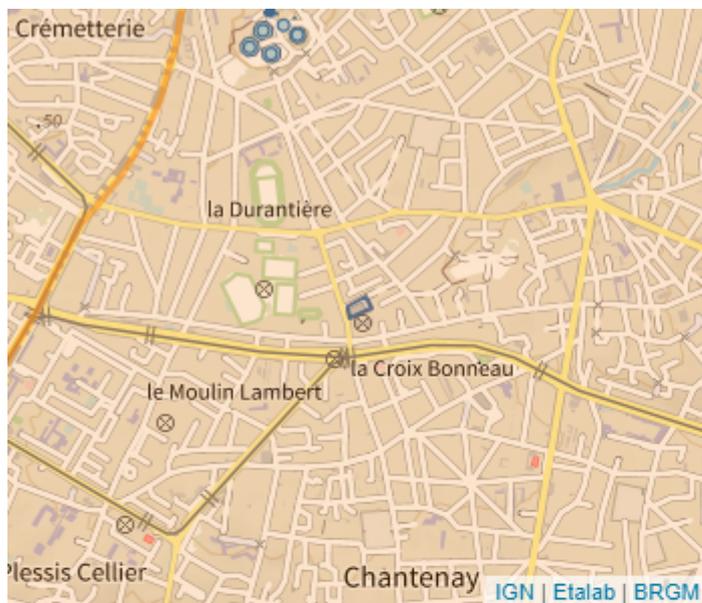


SISMICITÉ : 3/5



- | |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible |
| 3 - modéré |
| 4 - moyen |
| 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3



-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Sèvre Nantaise a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 05/06/1997

Date d'approbation : 02/12/1998

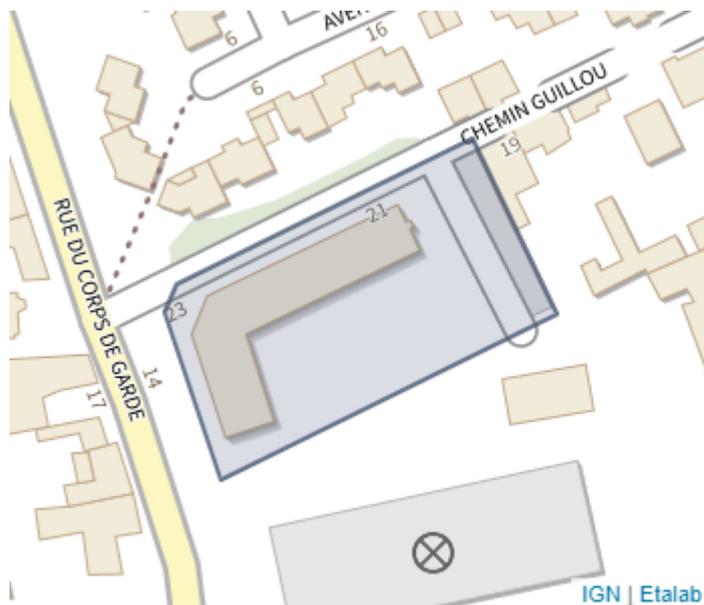
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-LOIRE Aval Agglo Nantaise a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 04/07/2007

Date d'approbation : 30/03/2014

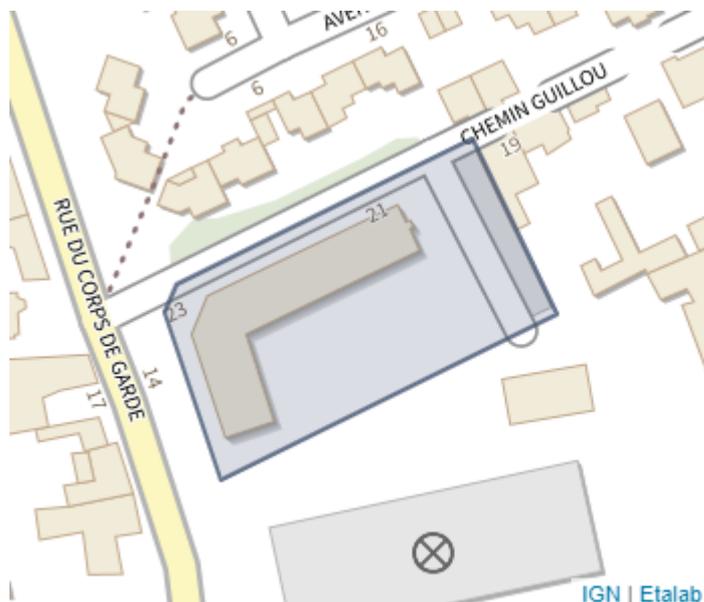
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 1/3

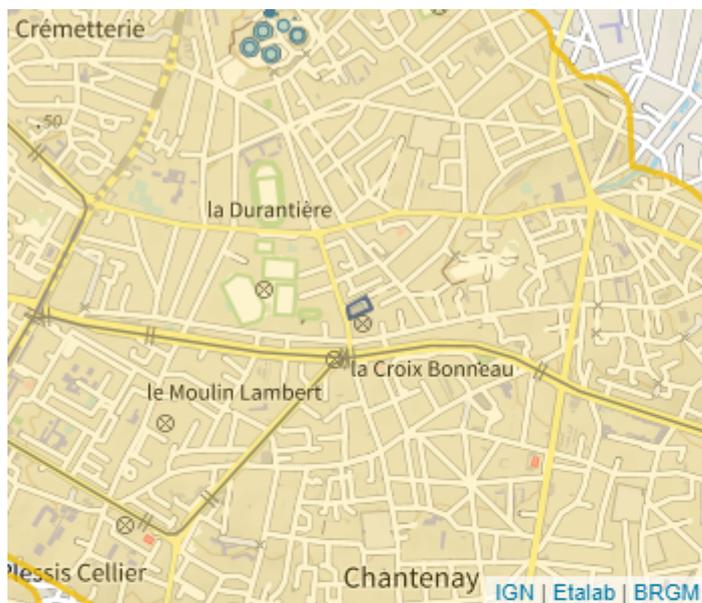


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100059A	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
INTE1726132A	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017
INTE9500103A	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
INTE9800067A	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0924271A	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009
IOME2222390A	01/10/2021	02/10/2021	28/07/2022	24/08/2022
IOME2222390A	23/04/2022	23/04/2022	28/07/2022	24/08/2022
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19870127	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

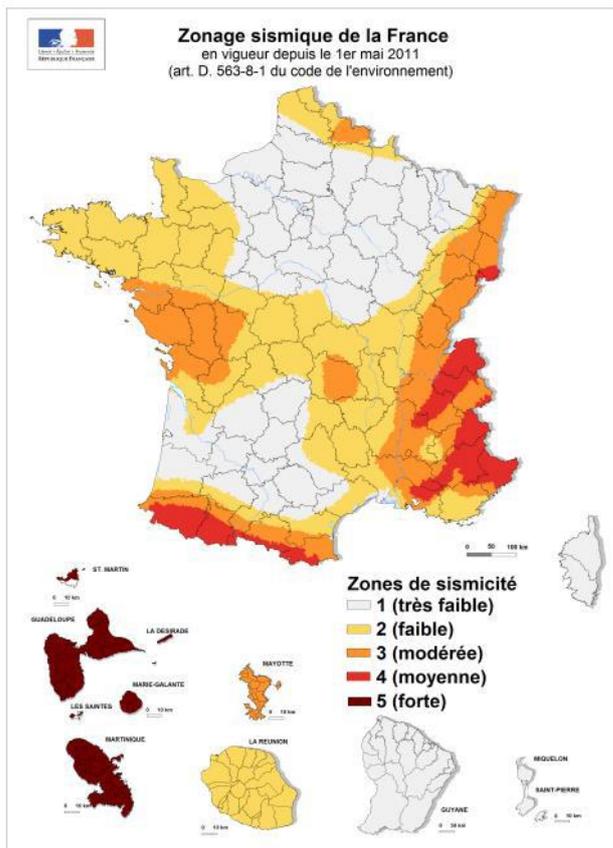
Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
INTERMARCHE Chantenay	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006311895

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CITROEN Ste, Garage et Dépôt d'essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003169
PERRAIS Mme, Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003296
RENAULAC SA, Dépôt de liq inf	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003402
CHAUVET Henri, tôlerie, peinture, station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003471

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>